

# Charte de bonne conduite de la Ville d'Asnières-sur-Seine sur le financement de l'investissement local.

## Préambule

La dette est l'un des moyens habituels de financement de l'investissement local : l'emprunt permet de compléter les ressources propres de la collectivité locale tout en adaptant au mieux le financement de l'équipement à son mode d'amortissement.

Néanmoins, le niveau actuel de la dette de la Ville d'Asnières-sur-Seine, très élevé, sa structure, très risquée avec une proportion importante de produits structurés (dits « toxiques »), appelle des mesures fortes de correction que souhaite mettre en œuvre la municipalité.

Dans l'attente de l'élaboration conjointe entre les banques et les établissements financiers d'une charte de bonne conduite, la Ville d'Asnières-sur-Seine souhaite s'appliquer à elle-même des principes contraignants pour la gestion de sa dette.

## Premier principe : gérer la dette en toute transparence

La ville d'Asnières sur Seine s'engage à développer la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette. Cette transparence s'appliquera tant pour les opérations de réaménagement et de sécurisation, que pour les opérations nouvelles. Afin d'assurer cette transparence, la ville d'Asnières-sur-Seine s'engage à présenter chaque année au Conseil municipal un audit. Cet audit devra présenter :

- Le stock de dette avec une analyse des stratégies en cours ;
- Une analyse du taux moyen de la ville comparé aux taux moyens des villes de même strate et du taux de marché ;
- Une classification des produits en fonction de leur niveau de risque ;
- Une analyse détaillée des opérations réalisées.

La ville d'Asnières s'engage, après chaque opération réalisée en application de la délégation de compétence du Conseil municipal donnée au Maire, à en informer le Conseil municipal lors la séance suivante. Cette information sera complétée par une analyse du risque de l'opération.

## Deuxième principe : gérer activement la dette sans recours aux produits dits « toxiques »

La ville d'Asnières-sur-Seine s'engage, tant pour les opérations de réaménagement que pour les opérations nouvelles, à exercer un contrôle rigoureux du type de produits auquel elle recourt.

Pour les opérations nouvelles elle s'interdit :

- l'utilisation d'index de marché hors zone euro ;
- le recours aux produits de change ;
- le recours aux produits sur écart d'indice ;
- le recours aux produits structurés à effet de levier.

Toute opération devra être documentée afin d'expliquer la stratégie poursuivie.

Pour les opérations de réaménagement, la ville d'Asnières-sur-Seine s'engage, dans la limite d'une provision dont le montant sera fixé annuellement dans son budget, à saisir les opportunités de marché afin de sécuriser son encours.

Elle limitera l'utilisation d'instruments de couverture du risque de taux ou l'achat d'option à la sécurisation d'échéances intermédiaires. Pour ces opérations le niveau de risque du réaménagement devra être inférieur à celui de départ.

L'opération devra là aussi être documentée afin d'expliquer la stratégie poursuivie.

### **Troisième principe : mettre les organismes prêteurs en concurrence**

Afin de défendre au mieux ses intérêts, la ville d'Asnières-sur-Seine s'engage à mettre les organismes prêteurs en concurrence, tant pour les opérations de sécurisation, que pour les opérations nouvelles. :

- Toutes les opérations de sécurisation et de financements nouveaux devront faire l'objet d'une mise en concurrence systématique des banques dans le cadre d'appel d'offres.

La ville d'Asnières s'engage également à sélectionner les organismes prêteurs en fonctions des critères suivants :

- la qualité de leur signature et leur compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dérivés ;
- l'engagement de ces établissements à fournir toute la documentation explicative sur les opérations proposées et à fournir au moins une valorisation annuelle des opérations traitées ;
- l'engagement de ces établissements à reconnaître le caractère non professionnel financier de la ville d'Asnières-sur-Seine.